



2024-05-15

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de mai, tenue ce **15^e jour du mois de mai 2024 à 18 h**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Marc Chevalier	Boileau
Gaston Donovan	Bowman
Maxime Proulx-Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Richard Jean	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Nicole Laflamme	Montebello
Denis Tassé	Montpellier
Marcel Beaubien	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Line Quevillon, rep.	Notre-Dame-de-la-Salette
Paul-André David	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Jonathan Beauchamp	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Matthew MacDonald Charbonneau	Saint-Sixte
Mélanie Boyer, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absent :

Hugo Desormeaux Saint-Émile-de-Suffolk

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, la directrice du Service de développement du territoire par intérim, madame Anne-Marie Trudel, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- 1. Moment de réflexion**
- 2. Mot du préfet**
- 3. Appel des conseillers (information)**
- 4. Ouverture de la séance (décision)**
- 5. Adoption de l'ordre du jour (décision)**
- 6. Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 17 avril 2024 (décision)**
- 7. Questions du public**
- 8. Planification et gestion des ressources financières et humaines**
 - 8.1** Processus « Vente pour taxes 2024 » - Dépôt du rapport en date du 8 mai 2024 (information)
 - 8.2** Avis de motion – Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de Papineau (décision)
 - 8.3** Dépôt du rapport d'activités 2023 de la MRC de Papineau (information)
- 9. Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1** Conseil des maires du 17 avril 2024 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
 - 9.2** Comité administratif du 10 avril et du 1^{er} mai 2024 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
- 10. Service de développement économique**
 - 10.1 Rapport des activités de la MRC**
 - 10.1.1** Programme d'aide à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée (PAR) – Recommandation du Conseil régional du patrimoine pour le dossier PAR202401 – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 10.1.2** Programme d'aide à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée (PAR) – Recommandation du Conseil régional du patrimoine (CRP) pour le dossier PAR202402 – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 10.1.3** Lancement d'un appel de projets – Fonds région et ruralité (FRR) – Volet « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » (volet 4) – Autorisation (décision)
 - 10.1.4** Fonds Région et Ruralité volet 3 (FRR3) – Rapport financier 2023 -Entente « Signature innovation » (décision)
 - 10.1.5** Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » (volet 4) – Rapport financier 2023 (décision)
 - 10.1.6** Fonds Région et Ruralité (FRR) volet 1 – Projet lié à la réalisation de la Stratégie Habitation Papineau – Demande de prolongation de l'entente conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (décision)
 - 10.2 Plan de développement et de diversification économique**
 - 10.2.1** Événements liés au 350^e anniversaire de la Seigneurie de la Petite-Nation – État de situation (information)
 - 10.2.2** Rapport verbal du président de la Commission de développement économique – Rencontre tenue le 1^{er} mai 2024 (information)
 - 10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
- 11. Évaluation foncière**



- 11.1 Dépôt du tableau sur les demandes de révision déposées auprès de l'Organisme responsable de l'évaluation foncière (OMRE) (information)
- 11.2 Rapport verbal du président du Comité Évaluation foncière – Rencontre tenue le 8 mai 2024 (information)
- 11.3 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité d'évaluation foncière tenue le 1^{er} novembre 2023 (information)

12. Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement

12.1 Aménagement du territoire

- 12.1.1 Dépôt des comptes rendus des rencontres de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenues le 6 septembre et le 1^{er} novembre 2023 (information)
- 12.1.2 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlements de concordance à la suite de la résolution numéro 2019-02-31 du Conseil des maires de la MRC de Papineau – Municipalité de Chénéville (décision)
- 12.1.3 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 395-2024 modifiant le plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme (règlement de concordance) – Canton de Lochaber-Partie-Ouest (décision)
- 12.1.4 Adoption du règlement de remplacement du règlement numéro 192-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) et le règlement numéro 187-2022 le modifiant afin de revoir à nouveau certaines aires d'affectation « Commerciale autoroutière » sur le territoire de la MRC de Papineau (décision)
- 12.1.5 Dépôt de l'avis d'entrée en vigueur du règlement numéro 200-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) afin d'agrandir l'aire d'affectation « habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso (information)

12.2 Ressources naturelles

12.3 Environnement

12.3.1 Environnement

- 12.3.1.1 Avenant numéro 3 à l'étude sur la typologie et la caractérisation des inondations et la formulation de recommandations visant l'atténuation des risques associés aux inondations pour une partie des territoires de la Ville de Gatineau et des MRC des Collines-de-l'Outaouais, de Papineau et de Pontiac (décision)
- 12.3.1.2 Convention d'aide financière pour la mise à jour des zones inondables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau et des MRC des Collines-de-l'Outaouais, de Papineau et de Pontiac – Avenant numéro 4 (décision)
- 12.3.1.3 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Création et préservation des passages fauniques traversant l'autoroute 50 (décision)

12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

12.3.3 Cours d'eau municipaux



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- 12.4 Technologie de l'information et des communications
- 12.5 Transport
- 13. **Sécurité publique**
 - 13.1 Sécurité publique
 - 13.2 Sécurité incendie
 - 13.3 Cour municipale
- 14. **Rapport des comités et des représentants**
 - 14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)
 - 14.2 Conseil régional du patrimoine (CRP) – Rapport verbal du vice-président (information)
- 15. **Demandes d'appui**
 - 15.1 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024 – Appui à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) - Abrogation de la résolution numéro 2024-04-074 (décision)
- 16. **Calendrier des rencontres**
 - 16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de mai à décembre 2024 (information)
- 17. **Correspondance**
- 18. **Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**
- 19. **Délégation de compétence**
- 20. **Questions des membres et propos du Préfet**
 - 20.1 Sentier national de randonnée pédestre entre Val-des-bois, Montpellier, Lac-simon et Duhamel (information)
 - 20.2 Concours d'écriture – Centre d'action culturelle de Papineau (information)
 - 20.3 Statut touristique de la Municipalité de Chénéville (information)
- 21. **Questions du public**
- 22. **Levée de la séance (décision)**

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il laisse la parole au maire de la Municipalité de Val-des-Bois, monsieur Roland Montpetit. Ce dernier informe les membres que sa Municipalité a été retenue pour l'installation d'un terrain multisport offert par la fondation de l'Impact de Montréal. L'installation de cette infrastructure sera complétée à la fin du mois d'août et l'inauguration sera faite par la suite en présence des joueurs de l'Impact.

Monsieur le Préfet informe les membres qu'une soirée d'information au sujet de la possible fusion des caisses Desjardins du Cœur-des-vallées et de la Petite-Nation aura lieu le 22 mai prochain. À cet égard, l'agente de communication de la MRC acheminera l'information aux membres du Conseil.

En relation avec le Gala régional défi OSEntreprendre, les membres du Conseil conviennent d'acheminer une lettre de félicitations aux entreprises lauréates du territoire de la MRC de Papineau.

Il avise également les membres que la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP) est à la recherche de bénévoles pour offrir le service de transport sur le territoire. Il rappelle le lancement de la petite monnaie à la Coopérative Place du marché de Ripon le 18 mai prochain à partir de 9h.



4. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2024-05-076

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud
et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2024-05-077

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

6. **DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 17 AVRIL 2024**

2024-05-078

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 17 avril 2024, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana
et résolu unanimement

QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 17 avril 2024 soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. **QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est posée par le public dans le cadre de la présente séance.

8. **PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES**

8.1 **PROCESSUS « VENTE POUR TAXES 2024 » - DÉPÔT DU RAPPORT EN DATE DU 8 MAI 2024**



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Comme prévu au *Code municipal du Québec*, les démarches concernant le processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2024 ont été initiées et se poursuivront jusqu'au jeudi 6 juin prochain. Les avis ont été publiés dans les journaux locaux ainsi qu'au registre foncier. Le rapport des dossiers traités et retirés depuis le début du processus est déposé au cahier des membres à titre d'information.

8.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DE PAPINEAU

Un avis de motion est par la présente donné par monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de Papineau, il sera présenté un règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de Papineau. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil dans le cadre de la présente séance.

8.3 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA MRC DE PAPINEAU

Les membres prennent connaissance du rapport d'activités 2023 de la MRC de Papineau. Ce dernier est un outil de communication visant à diffuser les réalisations de la MRC au cours de l'année 2023. Il sera intégré au site Internet de la MRC et acheminé aux municipalités locales du territoire afin d'informer la population ainsi que les élus municipaux, notamment.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 17 AVRIL 2024 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 avril 2024 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 10 AVRIL ET DU 1^{ER} MAI 2024 – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL ET DU RAPPORT SOMMAIRE DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors des séances du Comité administratif tenues le 10 avril 2024 et le 1^{er} mai 2024 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-verbaux et les rapports sommaires de suivis des séances sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2024-04-123 à CA-2024-05-151.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE (PAR) – RECOMMANDATION DU CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE POUR LE DOSSIER PAR202401 – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2024-05-079

ATTENDU que le Conseil des maires a autorisé la conclusion et la signature d'une entente triennale de partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du volet 1a du Programme de soutien au



milieu municipal en patrimoine immobilier, conformément à la résolution numéro 2021-10-201;

ATTENDU que le Conseil des maires a établi un Programme d'aide financière à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée par l'adoption du règlement numéro 182-2021, le 15 septembre 2021;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 151 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c. P-9.002) et malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (chapitre I-15), une municipalité régionale de comté (MRC) peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du Conseil régional du patrimoine, accorder aux conditions qu'elle détermine toute forme d'aide financière ou technique pour la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel cité ou identifié;

ATTENDU que, le 22 avril 2024, le Conseil régional du patrimoine a analysé une demande d'aide financière pour la réalisation de travaux de restauration sur l'immeuble situé au 7, rue Saint-André, à Saint-André-Avellin (construit en 1915), dont le numéro de dossier est PAR202401;

ATTENDU que le requérant, dûment mandaté par le propriétaire de l'immeuble, a déposé une demande pour des travaux qui se qualifient dans deux volets distincts du PAR;

ATTENDU que le coût total estimé de l'intervention à réaliser dans le volet « Travaux de consolidation, de restauration et de préservation des éléments caractéristiques de l'immeuble » du PAR, soit la réalisation des travaux de restauration de la corniche, de la maçonnerie de brique et des allèges en béton, est de 83 863,91 \$;

ATTEDU que le PAR, pour ce type d'intervention, prévoit un remboursement de 60% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 45 000 \$, et qu'à cet égard, le Conseil régional du patrimoine recommande l'acceptation de la demande et l'octroi d'une subvention de 45 000 \$ pour la réalisation des travaux qui respectent les conditions de l'entente à conclure avec le requérant;

ATTENDU que le coût total estimé de l'intervention à réaliser dans le volet « Travaux de restauration des portes, des fenêtres et du revêtement de la toiture avec des matériaux traditionnels » du PAR, soit la réalisation de l'intervention touchant 16 fenêtres et 3 portes, est de 84 104 \$;

ATTENDU que le PAR, pour ce type d'intervention, prévoit un remboursement de 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 50 000 \$, et qu'à cet égard, le Conseil régional du patrimoine recommande l'acceptation de la demande et l'octroi d'une subvention de 50 000 \$ pour la réalisation des travaux qui respectent les conditions de l'entente à conclure avec le requérant;

ATTENDU la résolution numéro CA-2024-05-144, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1^{er} mai 2024, laquelle recommande au Conseil des maires l'octroi d'une aide financière maximale de 95 000 \$ à l'égard du dossier PAR202401 pour des interventions réalisées dans le cadre du PAR;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise l'octroi d'une aide financière maximale de 95 000 \$ à l'égard du dossier PAR202401 pour des interventions réalisées dans le cadre du PAR;

QUE :

L'aide financière accordée soit et est financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC, et plus spécifiquement, le Programme d'aide financière à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée au poste budgétaire numéro 02-70401-992;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, propose qu'une plaque permanente soit installée devant les immeubles et qu'une citation soit affichée par la municipalité. Le Service de développement du territoire assurera un suivi à l'égard de la proposition signifiée dans le cadre de la présente séance.

**10.1.2 PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE
IMMOBILIER DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE (PAR) – RECOMMANDATION DU
CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) POUR LE DOSSIER
PAR202402 – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

2024-05-080

ATTENDU que le Conseil des maires a autorisé la conclusion et la signature d'une entente triennale de partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, conformément à la résolution numéro 2021-10-201;

ATTENDU que le Conseil des maires a établi un Programme d'aide financière à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée par l'adoption du règlement numéro 182-2021, le 15 septembre 2021;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 151 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c. P-9.002) et malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (chapitre I-15), une municipalité régionale de comté (MRC) peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du Conseil régional du patrimoine, accorder aux conditions qu'elle détermine toute forme d'aide financière ou technique pour la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel cité ou identifié;

ATTENDU que, le 22 avril 2024, le CRP a analysé une demande d'aide financière pour la réalisation de travaux de restauration sur l'immeuble situé au 183-185, rue Henri-Bourassa, à Papineauville (construit en 1902), dont le numéro de dossier est PAR202402;

ATTENDU que la requérante a déposé une demande pour des travaux qui respectent les critères et les modalités du PAR;

ATTENDU que le coût total estimé de l'intervention à réaliser dans le volet « Travaux de consolidation, de restauration et de préservation des éléments



caractéristiques de l'immeuble » du PAR, soit la réalisation des travaux de restauration de la maçonnerie de briques, est de 48 634.43 \$;

ATTENDU que le PAR, pour ce type d'intervention, prévoit un remboursement de 60% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 45 000 \$, et qu'à cet égard, le CRP recommande l'acceptation de la demande et l'octroi d'une subvention de 29 181 \$ pour la réalisation des travaux qui respectent les conditions de l'entente à conclure avec la requérante;

ATTENDU la résolution numéro CA-2024-05-145, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1^{er} mai 2024, laquelle recommande au Conseil des maires l'octroi d'une aide financière maximale de 29 181 \$ à l'égard du dossier PAR202402 pour des interventions réalisées dans le cadre du PAR;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller Gilbert Dardel
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise l'octroi d'une aide financière maximale de 29 181 \$ à l'égard du dossier PAR202402 pour des interventions réalisées dans le cadre du PAR;

QUE :

L'aide financière accordée soit et est financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC, et plus spécifiquement, le Programme d'aide financière à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée au poste budgétaire numéro 02-70401-992 ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.1.3 LANCEMENT D'UN APPEL DE PROJETS – FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) – VOLET « SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE » (VOLET 4) – AUTORISATION

2024-05-081

ATTENDU que le volet 4 du Fonds Région et Ruralité (FRR) vise à soutenir des territoires affichant une plus faible vitalité économique, notamment en soutenant les initiatives du milieu;

ATTENDU que ce programme se divise en deux volets, dont celui faisant référence aux ententes de vitalisation avec des MRC. Toutes les MRC qui ne figurent pas dans le cinquième quintile, mais qui affichent un IVE inférieur à -5 ou qui comptent au moins trois localités Q5 selon l'IVE de 2016 sont aussi admissibles à une aide;

ATTENDU que selon l'Indice de vitalisation économique de 2016, neuf municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau se situent au cinquième quintile soit Boileau, Bowman, Duhamel, Lac-des-Plages, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-Émile-de-Suffolk et Val-des-Bois;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) versera à la MRC un montant de 301 670 \$ par an pour une durée de



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

cinq (5) ans par l'entremise du FRR volet 4 pour réaliser le plan d'action défini dans le cadre de l'entente de vitalisation conclue entre les parties concernées, ce qui représente un investissement total de 1 508 350 \$ sur le territoire;

ATTENDU la résolution numéro 2021-08-162, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 août 2021, adoptant le cadre de vitalisation et ses axes privilégiés;

ATTENDU que, pour avoir accès à la partie dédiée à la MRC de Papineau du Fonds Région et Ruralité (FRR) volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale », un appel de projets doit être lancé, et ce selon les modalités prescrites dans le cadre de vitalisation ;

ATTENDU la recommandation émise par le comité de vitalisation du 4 avril 2024 de lancer un appel de projets à partir du 8 juillet 2024, lequel se terminera le 20 septembre 2024;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise le lancement d'un appel de projets dans le cadre du Fonds Région et Ruralité, volet 4, le tout en conformité avec le cadre de vitalisation, l'entente conclue avec le MAMH et la recommandation du Comité de vitalisation;

QUE :

Le Comité de vitalisation soit mandaté pour analyser les projets déposés dans le cadre de cet appel de projets FRR4 2024-2025 et émettre une recommandation au Conseil des maires à cet égard;

QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil des maires pour considération;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

10.1.4 FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 3 (FRR3) – RAPPORT FINANCIER 2023 -ENTENTE « SIGNATURE INNOVATION »

2024-05-082

ATTENDU la résolution numéro 2021-06-138, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 28 juin 2021, concernant l'adoption du devis du FRR Volet 3 – Projet Signature Innovation, pour le développement d'un laboratoire vivant pour la mise en place d'un système agroalimentaire durable dans la MRC de Papineau ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-105, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 mai 2022, autorisant la création du comité directeur de l'entente « Signature innovation »;

ATTENDU que le projet « Signature innovation » des MRC vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur afin de permettre à la MRC de développer ou de se doter



d'une identité territoriale forte s'articulant autour de sa vision de développement;

ATTENDU l'obligation prévue à la convention signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant l'adoption du rapport d'utilisation des sommes pour l'élaboration du projet conformément à l'annexe B (article 4.15), laquelle permettra à la MRC de recevoir le versement des subventions subséquentes autorisées;

ATTENDU le rapport d'utilisation des sommes de la MRC de Papineau, lequel fait référence à l'année 2023-2024 dans le cadre du Fonds Région et Ruralité volet 3 (FRR3), intitulé « Signature et Innovation »;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David
appuyé par M. le conseiller Marcel Beaubien
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte le rapport d'utilisation des sommes de la MRC de Papineau au cours de l'année 2023-2024 dans le cadre de l'entente « Signature Innovation » conclue avec le MAMH, conformément aux exigences de ce dernier;

QUE :

La présente résolution accompagnée dudit rapport soient publiés sur le site internet de la MRC, conformément aux exigences du MAMH;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.1.5 FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) – VOLET « SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE » (VOLET 4) – RAPPORT FINANCIER 2023

2024-05-083

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-211, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2020, autorisant la conclusion d'une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds Région et Ruralité volet 4 (FRR4) – soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

ATTENDU la résolution numéro 2021-08-162, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 août 2021, approuvant le cadre de vitalisation et ses axes privilégiés conformément aux exigences du MAMH;

ATTENDU que pour obtenir les versements attendus du MAMH, une reddition de comptes pour l'année 2023-2024 doit être réalisée conformément à l'entente conclue;

ATTENDU le rapport d'activités lié au Fonds Région et Ruralité 2020-2025 (volet 4) « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » en référence à l'année financière 2023-2024 déposé dans le cadre de la présente séance pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David
appuyé par M. le conseiller Marcel Beaubien



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires adoptent le rapport d'activités lié au Fonds Région et Ruralité 2020-2025 (volet 4) « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » en référence à l'année financière 2023-2024 conformément aux exigences du MAMH précisées dans l'entente conclue;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment auprès du MAMH, afin d'obtenir les versements prévus à l'entente relative à la gestion du FRR (volet 4) « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale », conformément aux exigences dudit ministère.

Adoptée.

10.1.6 FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) VOLET 1 – PROJET LIÉ À LA RÉALISATION DE LA STRATÉGIE HABITATION PAPINEAU – DEMANDE DE PROLONGATION DE L'ENTENTE CONCLUE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

2024-05-084

ATTENDU que le Fonds Région et Ruralité volet 1 (FRR1) vise à soutenir des projets dont les retombées dépassent le territoire d'une MRC, lequel appuie la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires ;

ATTENDU que le développement fort et durable des communautés fondé sur la solidarité et sur un arrimage robuste des milieux ruraux et urbains, et plus spécifiquement, le soutien de mesures visant l'accès à un logement abordable et de qualité dans les MRC, figurent parmi les priorités régionales de développement de l'Outaouais;

ATTENDU que la présentation de projets territoriaux dans un contexte de priorité régionale de développement commune peut être admissible dans le cadre du Fonds Région et Ruralité volet 1 (FRR1) ;

ATTENDU la résolution numéro 2021-10-202, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 octobre 2021, autorisant la réalisation d'une enquête sur l'habitation et le logement de la MRC de Papineau, laquelle sera complétée au cours du mois d'octobre 2022 ;

ATTENDU qu'en fonction des conclusions de ladite enquête, la MRC de Papineau souhaite réaliser un projet échelonné sur trois ans dans le but de mettre en place les conditions propices au développement de l'habitation sur le territoire et de mettre en œuvre des projets qui répondront aux besoins, lequel est présenté concrètement à l'annexe 1 de la présente résolution ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-08-156, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 août 2022, laquelle autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds Région et Ruralité volet 1 (FRR1) afin de réaliser le projet « Aménagement du territoire pour le développement de logement abordable », lequel s'inscrit dans le cadre de la stratégie de l'habitation et du logement de la MRC;

ATTENDU qu'en fonction des travaux initiés dans le cadre dudit projet, il y a lieu de soumettre une demande de prolongation de l'entente conclue avec le



MAMH afin d'optimiser l'investissement réalisé sur le territoire en cette matière et permettre la réalisation de projets;

ATTENDU qu'à cet égard, un montant additionnel (102 720 \$) est requis dans le cadre de la demande de prolongation pour favoriser l'atteinte des objectifs escomptés en relation avec la Stratégie de l'habitation et du logement de la MRC, et par le fait même, le projet déposé, lequel est réparti selon les modalités du FRR1 soit 80 % (82 176 \$) en provenance du MAMH et 20 % (20 544 \$) en provenance de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise le dépôt d'une demande de prolongation auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds Région et Ruralité volet 1 (FRR1) dans le but de favoriser la réalisation du projet « Aménagement du territoire pour le développement de logement abordable » présenté à l'annexe 1 de la présente résolution, lequel s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de l'habitation et du logement de la MRC ;

QUE :

Le Conseil des maires confirme la contribution financière de la MRC, représentant un montant de 20 544 \$ (20 %), dans le cadre de la réalisation dudit projet, laquelle sera financée par le biais de divers fonds (FLAC et/ou FRR2) ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.2 Plan de développement et de diversification économique

10.2.1 ÉVÉNEMENTS LIÉS AU 350^E ANNIVERSAIRE DE LA SEIGNEURIE DE LA PETITE-NATION – ÉTAT DE SITUATION

Monsieur Peter Levick, président du comité organisationnel, dresse un résumé de la programmation des festivités prévues dans le cadre du 350^e anniversaire de la Seigneurie de la Petite-Nation. Une trousse d'information sur ladite programmation est remise aux membres dans le cadre de la présente séance.

10.2.2 RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – RENCONTRE TENUE LE 1^{ER} MAI 2024

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett et président de la Commission de développement économique, dresse un résumé de la rencontre de ladite commission tenue le 1^{er} mai dernier.

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Madame Myriam Cabana, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix et représentante de la MRC au sein du Conseil d'administration d'Internet Papineau, rappelle la tenue de l'assemblée générale annuelle le 21 mai prochain à 18h.



11. ÉVALUATION FONCIÈRE

11.1 DÉPÔT DU TABLEAU SUR LES DEMANDES DE RÉVISION DÉPOSÉES AUPRÈS DE L'ORGANISME RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE (OMRE)

Les membres prennent connaissance de la liste des demandes de révision déposées par municipalité locale en référence au rôle d'évaluation 2024-2025-2026.

11.2 RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT DU COMITÉ ÉVALUATION FONCIÈRE – RENCONTRE TENUE LE 8 MAI 2024

Monsieur le Préfet dresse un résumé des sujets traités lors de la rencontre du Comité d'évaluation foncière tenue le 8 mai dernier.

11.3 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ D'ÉVALUATION FONCIÈRE TENUE LE 1^{ER} NOVEMBRE 2023

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la rencontre du Comité d'évaluation foncière tenue le 1^{er} novembre 2023.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (CARNE) TENUES LE 6 SEPTEMBRE ET LE 1^{ER} NOVEMBRE 2023

Les membres prennent connaissance des comptes rendus des rencontres de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenues le 6 septembre et le 1^{er} novembre 2023.

12.1.2 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE À LA SUITE DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-02-31 DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE PAPINEAU – MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE

2024-05-085

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption des règlements numéro 2022-108 et 2022-109 par le Conseil de la Municipalité de Chénéville, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 mars 2022, modifiant respectivement le règlement numéro 2016-059 édictant le plan d'urbanisme et le règlement numéro 2016-061 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 109.5 et 134 de ladite Loi ;



ATTENDU que ces règlements sont des règlements de concordance adoptés conformément aux dispositions de l'article 59 de la LAU à la suite de l'avis de non-conformité du Conseil des maires de la MRC de Papineau donné en vertu de sa résolution numéro 2019-02-031, adoptée le 20 février 2019 ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission des règlements, le 12 mars 2024, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 109.7 et 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que les règlements concordent avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), lors de sa réunion tenue le 1^{er} mai 2024, a recommandé au Conseil des maires d'approuver les règlements ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2022-108 modifiant le règlement numéro 2016-059 édictant le plan d'urbanisme et le règlement numéro 2022-109 modifiant le règlement numéro 2016-061 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Chénéville ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre les certificats de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard desdits règlements.

Adoptée.

12.1.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 395-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE) – CANTON DE LOCHABER-PARTIE-OUEST

2024-05-086

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 395-2024 par le Conseil municipal du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, lors de sa séance ordinaire tenue le 11 mars 2024, modifiant le règlement numéro 350-2020 édictant le plan d'urbanisme, le règlement numéro 351-2020 édictant le règlement de zonage, le règlement numéro 353-2020 édictant le règlement de lotissement, le règlement numéro 356-2020 édictant le règlement sur les usages conditionnels et le règlement numéro 357-2020 édictant le règlement sur les permis et certificats, conformément aux dispositions de l'article 109.5 et 134 de ladite Loi ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que ce règlement est un règlement de concordance adopté à la suite de l'entrée en vigueur, le 13 novembre 2023, du règlement numéro 193-2023 modifiant le SADR (3^e génération) de la MRC de Papineau, conformément aux dispositions de l'article 58 de la LAU ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 22 avril 2024, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 109.7 et 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil des maires d'approuver le règlement ;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyé par M. le conseiller Gaston Donovan
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro 395-2024 modifiant le règlement numéro 350-2020 édictant le plan d'urbanisme, le règlement numéro 351-2020 édictant le règlement de zonage, le règlement numéro 353-2020 édictant le règlement de lotissement, le règlement numéro 356-2020 édictant le règlement sur les usages conditionnels et le règlement numéro 357-2020 édictant le règlement sur les permis et certificats, conformément aux dispositions de l'article 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) (3^E GÉNÉRATION) ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 187-2022 LE MODIFIANT AFIN DE REVOIR À NOUVEAU CERTAINES AIRES D'AFFECTATION « COMMERCIALE AUTOROUTIÈRE » SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU

Le sujet est reporté à la séance du Conseil des maires prévue le 19 juin prochain.

12.1.5 DÉPÔT DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2024 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) (3^E GÉNÉRATION) AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « HABITAT MIXTE » SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE THURSO

Les membres prennent connaissance de l'avis d'entrée en vigueur du règlement numéro 200-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'agrandir l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso.

12.2 Ressources naturelles



Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

12.3.1.1 AVENANT NUMÉRO 3 À L'ÉTUDE SUR LA TYPOLOGIE ET LA CARACTÉRISATION DES INONDATIONS ET LA FORMULATION DE RECOMMANDATIONS VISANT L'ATTÉNUATION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INONDATIONS POUR UNE PARTIE DES TERRITOIRES DE LA VILLE DE GATINEAU ET DES MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS, DE PAPINEAU ET DE PONTIAC

Le sujet est reporté à la séance du Conseil des maires prévue le 19 juin 2024.

12.3.1.2 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE À JOUR DES ZONES INONDABLES ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, LA VILLE DE GATINEAU ET DES MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS, DE PAPINEAU ET DE PONTIAC – AVENANT NUMÉRO 4

Le sujet est reporté à la séance du Conseil des maires prévue le 19 juin 2024.

12.3.1.3 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – CRÉATION ET PRÉSERVATION DES PASSAGES FAUNIQUES TRAVERSANT L'AUTOROUTE 50

2024-05-087

ATTENDU que la *Convention sur la diversité biologique* est un traité international, adopté lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 et ratifié par le Canada, qui a pour objectif la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et de reconnaître que la conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune pour l'ensemble de l'humanité et que les Nations Unies ont désigné le 22 mai de chaque année comme la journée internationale de la diversité biologique;

ATTENDU que l'Assemblée nationale du Québec a adopté en 2006, à l'unanimité, la *Loi sur le développement durable* précisant à l'article 6 l) préservation de la biodiversité : « la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens »;

ATTENDU que l'Assemblée nationale du Québec a adopté en 2006, à l'unanimité, la *Loi sur le développement durable* précisant à l'article 6 m) le respect de la capacité de support des écosystèmes : « les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité »;

ATTENDU que le Conseil des maires de la MRC de Papineau a adopté sa *Politique de développement durable* en 2023 et qu'il « souscrit également aux principes énoncés à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* et prend en compte systématiquement ces principes (16) dans le cadre de toutes ses activités afin de favoriser une culture de conformité à cette Loi »;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), a publié en mai 2019 un premier rapport d'évaluation mondiale sur la perte de biodiversité affirmant que « la santé des écosystèmes dont nous dépendons, comme toutes les autres espèces, se dégrade plus vite que jamais » et que « un million d'espèces animales et végétales – soit une sur huit – risquent de disparaître à brève échéance »;
- ATTENDU que le rapport BIODIVERSITY AND CLIMATE CHANGE publié en juin 2021, du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de la Plateforme (IPBES), montre l'importance de protéger la biodiversité dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique, notamment en utilisant les solutions fondées sur la nature (NBS);
- ATTENDU qu'un livre blanc publié le 1^{er} décembre 2021 et intitulé *Un Plan Sud pour le Québec* propose six orientations majeures déclinées en 44 recommandations détaillées afin de protéger la biodiversité au Québec;
- ATTENDU la présence du Parc de Plaisance (Municipalité de Plaisance) ainsi que du futur Refuge faunique des Grandes Baies de l'Outaouais (Canton de Lochaber-Partie-Ouest) le long de la rivière des Outaouais, lesquelles abritent une variété d'espèces fauniques (y compris plusieurs en situation précaire) et une diversité d'habitats exceptionnels et uniques dans le contexte du Québec méridional;
- ATTENDU la résolution numéro 2020-06-117, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 juin 2020, laquelle confirme l'adoption la Stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC;
- ATTENDU que cette Stratégie mentionne l'importance des corridors écologiques et des nombreux passages fauniques traversant l'autoroute 50 afin d'assurer la conservation de la biodiversité sur le territoire;
- ATTENDU que l'autoroute 50 constitue un barrage pour la transition de la faune et un centre de mortalité élevé pour les espèces qui essaient de la franchir;
- ATTENDU que l'autoroute 50 est équipée de passages souterrains et de ponts, lesquels agissent parfois à titre de passages fauniques, toutefois, ces passages ont été conçus pour des activités humaines et non réfléchis pour le passage de la faune ;
- ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) prévoit l'élargissement de l'autoroute 50 sur le territoire de la MRC de Papineau;
- ATTENDU que le gouvernement du Québec par l'entremise du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) doit participer aux efforts de protection de la biodiversité par l'aménagement durable de l'autoroute 50 afin d'assurer la connectivité écologique entre nord et le sud sur le territoire de la MRC de Papineau;
- ATTENDU la recommandation émise par le Comité sur la conservation de la biodiversité de la MRC le 6 mai 2024 de demander au MTMD de créer des passages fauniques aériens et souterrains traversant l'autoroute 50 dans les différentes municipalités du territoire lors de son élargissement, notamment les municipalités du Canton de Lochaber-Partie-Ouest et de Plaisance;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau



et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de créer des passages fauniques aérien et souterrains traversant l'autoroute 50 dans les différentes municipalités du territoire, notamment les Municipalités du Canton de Lochaber-Partie-Ouest et de Plaisance;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée au ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de l'Outaouais et député de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe, au bureau régional du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoît Charette;

ET QUE :

Le Préfet, le président de la Commission d'Aménagement, des Ressources naturelles et de l'Environnement (CARNE), le vice-président de la CARNE et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

c.c. Agence Mobilité Infra Québec

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.4 Technologie de l'information et des communications

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.5 Transport

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.2 Sécurité incendie

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.3 Cour municipale



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon et représentant de la MRC à la Corporation des loisirs de Papineau (CLP), dresse un résumé du rapport mensuel d'activités de la CLP auprès des membres.

14.2 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) – RAPPORT VERBAL DU VICE-PRÉSIDENT

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett et vice-président du Conseil régional du patrimoine, informe les membres que la MRC sera représentée par l'agente de développement culturel, madame Marie-France Bertrand, lors du Salon du patrimoine prévu cette fin de semaine à Montebello.

15. DEMANDES D'APPUI

15.1 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024 – APPUI À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-04-074

2024-05-088

ATTENDU la résolution numéro 2024-04-074, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 avril 2024, laquelle appuie la résolution numéro CA-2023-08-24/05 adoptée par le Comité administratif de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi que les municipalités du territoire, notamment en ce qui a trait au renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec, et ce, dans les meilleurs délais;

ATTENDU que des modifications doivent être apportées à ladite résolution et qu'il y a lieu de l'abroger;

ATTENDU que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU que selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), au moins 3,5 millions de logements supplémentaires doivent être bâtis d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU que selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU que selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de l'année 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement



fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU que ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires abroge la résolution numéro 2024-04-074;

QUE :
Le Conseil des maires appuie la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans les démarches qu'elle a initiées auprès du gouvernement fédéral en lui demandant de collaborer avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE :
Le Conseil des maires demande au gouvernement fédéral de s'engager à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE :
Le Conseil des maires demande au gouvernement de conclure dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE :
Le Conseil des maires demande également au gouvernement fédéral de réunir les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QU' :
Une copie de la présente résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE MAI À DÉCEMBRE 2024

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois de mai à décembre 2024.

17. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 SENTIER NATIONAL DE RANDONNÉE PÉDESTRE ENTRE VAL-DES-BOIS, MONTPELLIER, LAC-SIMON ET DUHAMEL

Monsieur Roland Monpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois, annonce l'acceptation du projet de sentier national de randonnée pédestre entre sa Municipalité et les Municipalités de Duhamel, de Lac-Simon et de Montpellier par le ministère du Sport, du Loisir et du Plein air. Monsieur Monpetit souligne la collaboration importante de Loisir sport Outaouais dans le cadre de ce projet.

20.2 CONCOURS D'ÉCRITURE – CENTRE D'ACTION CULTURELLE DE PAPINEAU

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett, souligne la remise de prix du concours d'écriture du Centre d'action culturelle de Papineau. Il désire féliciter la récipiendaire du 2^e prix dans la catégorie 18 à 34 ans, madame Noémie Larente, résidente de sa Municipalité.

20.3 STATUT TOURISTIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville, annonce aux membres que le ministère de l'Économique, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a confirmé son statut de zone touristique, et ce, pour une période de trois ans. Monsieur le maire remercie la MRC, Tourisme Outaouais ainsi que les municipalités qui ont appuyé la démarche de la Municipalité de Chénéville.

Il invite également les membres à participer en grand nombre à la Journée des héros prévue le 25 mai prochain au sein de sa Municipalité.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-05-089

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Gilbert Dardel
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 19h26.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet